

Snia-ipr



Le Syndicat national des Inspecteurs d'académie
SNIA-IPR UNSA-Education
A
Monsieur Edouard GEFFRAY
Ministre de l'éducation nationale

Objet : Mise à mal injuste des IA-IPR

Monsieur le ministre,

Vous remettez en cause l'action des IA-IPR au sujet de l'application des barèmes nationaux aux examens.

Or nous sommes au regret de vous informer que sur ce sujet l'action des IA-IPR ne commence qu'à partir du moment où les consignes sont posées nationalement dans les barèmes de notation.

Ainsi, les IA-IPR ont appliqué, et fait appliquer, auprès de tous les correcteurs, les consignes nationales de notation telles qu'elles apparaissaient dans les corrigés-barèmes nationaux qui leur ont été transmis.

L'ensemble des correcteurs de France pour l'ensemble des examens ainsi que l'ensemble des IA-IPR peuvent témoigner que les consignes nationales reçues directement de l'Inspection Générale ont été intégralement appliquées, telles qu'elles étaient écrites, conformément à la note de service publiée au BO du 28/08/2025 ¹.

Ainsi, nous ne comprenons pas l'atmosphère de suspicion que vous installez face à des cadres reconnus pour leur loyauté, et qui chaque jour en académie font en sorte que votre politique éducative soit mise en œuvre de façon strictement conforme : nous apprenons en effet que des collègues des académies franciliennes sont conviés dans votre bureau vendredi prochain pour s'expliquer au sujet de consignes qu'ils auraient transmises.

Dès lors, une information délivrée par un correcteur à un journal serait-elle à même de remettre en cause l'action de tout un corps qui vous est pourtant parfaitement dévoué ?

Cette injustice envers nos collègues nous paraît extrêmement grave et atteint profondément l'ensemble des IA-IPR. Vous comprendrez le profond malaise que votre décision génère à l'échelle de la profession tout entière et plus largement au sein du Service public.

C'est pourquoi nous vous demandons de rétablir sans tarder l'indispensable confiance entre le ministre et le corps d'encadrement pédagogique qui lui est attaché, en annulant auprès de nos collègues cette invitation injustement comminatoire.

En conclusion, nous sommes vraiment stupéfaits du hiatus qui s'installe, d'une part, entre la qualité du dialogue interne avec vous et, d'autre part, vos déclarations publiques dirigées trop régulièrement à l'encontre des IA-IPR.

Nous vous prions de croire, monsieur le ministre, en l'assurance de notre profond respect et restons à votre disposition sur tous les sujets d'éducation.

Le secrétaire général du Syndicat national des Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
SNIA-IPR UNSA-Education,
Philippe JANVIER

¹ Ministre Elisabeth BORNE : Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2025 « Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter de la session 2026 » ; <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523939N> :

- « Ces barèmes nationaux doivent être respectés, ce qui proscrit, d'une part, les corrigés académiques, d'autre part, toute possibilité de modification générale des notes par les autorités académiques, également appelée correctif académique. »

-« Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats : l'orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche précise les modalités de cette prise en compte dans les barèmes nationaux pour chaque discipline. »